Convention d'études

INSCRIPTION 2019

REMPLIR L'ANNEXE CORRESPONDAN	À LA FORMATION	
PROMOTION D'ENTREE DANS L		
L'ÉCOLE		
ci-après dénommée " L'ÉCOLE "		
L'ÉTUDIANT		
Civilité : NOM :		
Prénom :		
Né(e) le :	À:	
Département	Pays :	
Nationalité :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	

Ci-après dénommé(e) "L'ÉTUDIANT"

CHOIX DE LA FORMATION

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES

OBJET: FORMATION SUPÉRIEURE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par L'ÉTUDIANT. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2019/2020 et cessera à la date d'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation.

L'ÉCOLE s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'ÉCOLE propose deux cycles de formation, tels que définis à l'article 1 des Conditions Générales, à savoir :

Le cycle BACHELOR comprenant trois années de formation,

E-mail:

Le cycle MASTERE comprenant deux années de formation.

En cas d'inscription en cours de cycle, L'ÉTUDIANT sera inscrit pour la ou les années de formation nécessaires à l'obtention du diplôme sanctionnant le cycle de formation.

Par exception, la présente convention pourra être résiliée pour les cas et selon les modalités prévues aux articles 5, 6, 7 et 8 des Conditions Générales. Compte tenu d'un nombre de places limité par formation, la signature de la présente convention d'études vaut inscription sous statut étudiant, et permet à L'ÉTUDIANT de se voir réserver une place dans la section choisie.

Lors de l'entretien de sélection réalisé dans les locaux de L'ÉCOLE, celle-ci a présenté l'ensemble du cursus de formation, remis une brochure à L'ÉTUDIANT contenant le niveau de connaissances requis pour suivre cette formation, son programme, sa durée, la période et le lieu de formation. Ces informations sont également mentionnées sur le site internet de L'ÉCOLE.

Si l'inscription ne se fait pas au siège de l'école, L'ÉCOLE met à disposition de L'ÉTUDIANT l'ensemble de ces documents et informations sur le site internet de l'école : www.ynov.com.

Tél fixe :

FINANCEMENT DES ÉTUDES

Cochez l'option qui correspond à votre situation.

,	^	,
🛘 L'ÉTUDIANT FINA		CC CTLIDEC
I I I E I UI JIAIN I EINA	MULE I UI-IVIEIVIE S	E2 E1017E2

□ SI L'ÉTUDIANT NE FINANCE PAS LUI-MEME SES ETUDES	S, LES FRAIS D'ÉTUDES SONT PRIS EN CHARGE PAR LE
RÉPONDANT FINANCIER :	

RÉPONDANT FINANCIER	:
Le(s) soussigné(s), Monsieur (F	Prénom, NOM) :
et/ou Madame (Prénom, NOI	M) :
Nom de jeune fille :	
	Ville :
	Tél. professionnel :
,	e 🗖 Mère 🗖 Tuteur 🗖 Autre :
De M. / Mme (Prénom et NO	M de l'ÉTUDIANT) :
MODALITÉS DE RÈGLEME	NT
Frais d'inscriptions	
Les frais d'inscription s'élèven l'inscription de préférence pa	t à 750 euros par année de formation. Le premier règlement de 750 euros sera effectué lors de r virement :
IBAN :	
BIC:	
Dans le cas d'un versement p	ées suivantes devront être réglés selon les conditions présentes dans l'annexe de la formation choisie. par virement bancaire, il conviendra de remettre à L'ÉCOLE la copie de l'ordre de virement effectué. Le conformément aux conditions générales.
<u>Frais de dossier</u>	
	tant de 500 € par année de formation sont offerts pour tout règlement comptant de l'année our le règlement échelonné, les frais de dossier seront dus.
 Les frais de formation sont dé	etaillés dans l'annexe de la formation choisie.
OPTION 1 : RÈGLEMENT	COMPTANT
Les frais de formation sont à r d'un Relevé d'Identité Bancai	régler de préférence par prélèvement automatique (joindre le mandat SEPA complété accompagné re). Voir annexe.
OPTION 2 : RÈGLEMEN	T ÉCHELONNÉ
Les échéances sont à régler c	le préférence par prélèvements automatiques (joindre le mandat SEPA complété accompagné d'un
Relevé d'Identité Bancaire). V	oir annexe.
DOSSIER DE L'ÉTUDIANT	
L'ETUDIANT doit obligatoiren	nent fournir, au jour de son inscription, les pièces, documents et informations suivants :
	nt ou chèque de 750 euros (coût d'inscription) libellé à l'ordre de scription de la première année de formation.
☐ Mandat de Prélèvement S	EPA complété et signé
🗖 RIB (Relevé d'Identité Band	caire)
☐ Pièce d'identité	
REMISE DES DOCUMENTS	S
Merci de remettre votre dos	sier à l'adresse suivante :
••••••	

☐ Je reconnais avoir reçu la brochure de L'ÉCOLE, pris connaissance des informations nécessaires sur le site internet de L'ÉCOLE et pris connaissance de l'annexe et des conditions générales correspondant à la formation choisie, avant la signature de la présente convention d'études.)

Fait en deux exemplaires à, le, le

Signatures (précédées de la mention « Lu et Approuvé »)

(pour étudiant mineur)

L'ÉTUDIANT LE REPRÉSENTANT LÉGAL

LE RÉPONDANT FINANCIER

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

II - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICI F 1 - DÉFINITIONS

L'ÉCOLE: désigne la société:

L'ÉTUDIANT: désigne la personne physique qui suivra personnellement la formation.

LE REPRÉSENTANT LÉGAL : représentant de L'ÉTUDIANT ou majeur protégé, ayant la capacité de s'engager en son nom et pour son compte.

LE RÉPONDANT FINANCIER : personne responsable du paiement du coût de la formation pour le compte de l'ÉTUDIANT.

LE CYCLE DE FORMATION : durée pour laquelle L'ÉTUDIANT s'engage définitivement.

L'ÉCOLE propose deux cycles de formation :

Cycle BACHELOR: comprenant trois années de formation (Bachelor 1, Bachelor 2, Bachelor 3);

Cycle MASTERE : comprenant deux années de formation (Mastère 1 et Mastère 2).

Les frais d'inscription s'élèvent à 750 Euros par année de formation et permettent de réserver la place de L'ÉTUDIANT au sein de la formation.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 euros par année de formation et sont offerts pour tout règlement comptant de l'année de formation concernée.

Toute somme réglée d'avance constitue, au titre de la présente convention, un acompte.

ARTICLE 2 - COÛT DU CYCLE DE FORMATION ET ACCÈS AUX SERVICES YNOV

Le coût complet du cycle de formation et les modalités de paiement sont indiqués dans l'annexe de la formation choisie.

Les montants exprimés en annexe se rapportent exclusivement au coût de l'enseignement dispensé par L'ÉCOLE et aux services qu'elle propose à l'ensemble des ÉTUDIANTS. Ils ne couvrent notamment pas de ce

fait :

- les frais de restauration et d'hébergement de L'ÉTUDIANT, prestations au demeurant non assurées par L'ÉCOLE,
- les cotisations d'adhésion éventuelle à une mutuelle étudiante.
- les cotisations d'adhésion à une assurance responsabilité civile.
- la contribution Vie Etudiante et de Campus,
- les coûts d'inscription aux examens facultatifs,
- les fournitures afférentes au suivi de la formation.

L'ÉTUDIANT dispose de la faculté de régler l'ensemble des coûts par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de L'ÉCOLE. L'ÉCOLE ne pourra accepter le règlement en espèce d'une somme supérieure à la somme de 1 000 euros pour les personnes résidant en France, et une somme supérieure à 15 000 euros pour les personnes dont le domicile fiscal est situé à l'étranger, ces plafonds ne s'appliquant pas aux personnes qui ne disposent d'aucun autre moyen de paiement ou d'aucun compte de dépôt, conformément aux dispositions de l'article L112-6 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION DÉFINITIVE

La présente convention est conclue pour la durée totale du cycle de formation choisi par L'ÉTUDIANT. Elle produit ses effets à compter du jour de la rentrée scolaire 2019/2020 et cessera à la date d'obtention du diplôme de L'ÉCOLE sanctionnant le cycle de formation, sauf dans les cas prévus aux articles 5, 6, 7 et 8 de la présente convention. En contrepartie de cet engagement, L'ÉCOLE s'engage à maintenir un prix fixe et déterminé pour l'ensemble du cycle de formation.

L'ÉTUDIANT devient alors redevable du coût de la

formation pour l'intégralité du cycle.

Il n'est en aucun cas possible de fractionner la formation, sauf dans le cas prévu à l'article 10.

Les frais d'inscription seront restitués si et seulement si L'ÉTUDIANT n'obtient pas le diplôme requis conditionnant son entrée à L'ÉCOLE (baccalauréat, BTS, DUT, Licence, etc.)

Pour tous les autres cas et passé le délai de rétractation de 14 jours, les frais d'inscription de 750 euros versés lors de l'inscription seront conservés par L'ÉCOLE.

ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

L'ÉTUDIANT dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la signature de la convention pour se désister de son engagement. Les modalités et le formulaire de rétractation figurent en annexe de la présente convention.

ARTICI E 5 - DÉSISTEMENT

Le désistement correspond au retrait décidé par L'ÉTUDIANT avant le début de la formation.

En cas de désistement, les frais d'inscription seront conservés par L'ÉCOLE.

Cependant, en cas de désistement justifié par un motif impérieux et légitimes ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, l'intégralité des frais réglés (frais d'inscription, frais de dossier, frais de formation) seront remboursés à L'ÉTUDIANT.

Tout désistement de L'ÉTUDIANT doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à L'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 6- ABANDON

L'abandon correspond au retrait décidé par L'ÉTUDIANT après le début de la formation.

En cas d'abandon de L'ÉTUDIANT, les frais d'inscription seront conservés.

Les frais de dossier et les frais de formation de toute période entamée sont dus.

Définition des périodes

- Période 1 : de la rentrée au 31 décembre de l'année en cours : 50% des frais de formation et des frais de dossier sont dus
- Période 2 : du 1er janvier au 31 août de l'année en cours : 100% des frais de formation et des frais de dossier sont dus.

En cas d'abandon, justifié par un motif impérieux et légitime ou un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, les frais d'inscription et les frais de dossier seront conservés. Concernant les frais de formation, tout mois entamé est exigible. Un mois de formation correspond à un huitième des frais de formation de l'année en cours.

Tout abandon portant sur l'année de formation supérieure devra être notifié à L'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le 31 mars de l'année de formation en cours. Pour tout abandon postérieur au 31 mars et antérieur à la rentrée suivante, les frais d'inscription ainsi que les frais de formation et frais de dossier de la période 1 de l'année supérieure seront dus.

Tout abandon doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à L'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et accompagnée des justificatifs nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7 - REDOUBLEMENT

En cas de redoublement de L'ÉTUDIANT, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Une nouvelle convention d'études pourra être conclue pour la durée restant à courir jusqu'à l'obtention du diplôme de L'ÉCOLE sanctionnant le cycle de formation initialement choisi par L'ÉTUDIANT. Les tarifs de ladite convention seront ceux pratiqués au jour de la nouvelle inscription.

ARTICLE 8 - EXCLUSION

L'ÉCOLE peut sanctionner tout manquement de L'ÉTUDIANT aux obligations imposées par le Règlement Intérieur. Ces manquements peuvent être sanctionnés par un avertissement, une exclusion temporaire ou la comparution devant le Conseil de discipline. Celui-ci peut prononcer une exclusion définitive en cas d'indiscipline

Pour toute exclusion temporaire ou définitive, L'ÉCOLE notifiera ladite décision d'exclusion à L'ÉTUDIANT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ÉTUDIANT exclu sera redevable de l'intégralité des coûts correspondant à l'année de formation en cours.

L'ÉCOLE se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 9 - RETARD OU NON-PAIEMENT À ÉCHÉANCE

Lorsque la formation est payable en plusieurs échéances, le non-règlement de toute somme à son échéance entraînera la perte de cette facilité de paiement et l'exigibilité immédiate du solde du prix de l'année de formation en cours.

À défaut de régularisation et après une mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'exclusion définitive de L'ÉTUDIANT sera notifiée aux conditions prévues à l'article 8 « EXCLUSION » de la présente convention. L'ÉCOLE se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par la voie judiciaire.

ARTICLE 10 - CÉSURE

En cas de volonté de L'ÉTUDIANT d'effectuer une année académique de césure, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, il en informe L'ÉCOLE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qui en arrêtera les conditions et les modalités.

Une seule année de césure peut être effectuée par cycle de formation.

Durant la césure, la présente convention sera suspendue. Elle reprendra ses effets dès le retour de L'ÉTUDIANT au sein de L'ÉCOLE, aux conditions initialement prévues.

ARTICLE 11 - POSSIBILITÉ DE FORMATION ALTERNÉE

L'ÉCOLE peut proposer de suivre le cycle de formation en rythme alterné via une formation pratique en entreprise au choix de L'ÉTUDIANT.

La recherche d'une entreprise incombe à L'ÉTUDIANT désireux de suivre sa formation en alternance.

Si l'entreprise, au travers d'un contrat signé, se substitue à L'ÉTUDIANT pour régler les frais de formation, L'ÉTUDIANT ne sera redevable que des frais antérieurs à la conclusion du contrat, ou postérieurs à celui-ci en cas de rupture.

ARTICLE 12 - ANNULATION

En cas d'annulation de la formation, une formation similaire ou une autre école vous sera proposée. Dans le cas contraire, ou en cas de refus de L'ÉTUDIANT un remboursement des sommes versées sera effectué.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

La société YNOV, société par actions simplifiée au capital de 29 386,70 euros dont le siège social est sis 4 avenue Neil Armstrong - 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 530 562 115, s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles concernant L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique aux fins d'exécuter le traitement, l'exécution, la gestion de la formation, la fourniture des outils administratifs et pédagogique et peuvent être partagées avec les sociétés du Groupe YNOV. Pour plus de précisions, une liste des traitements mentionnant leurs finalités et la durée de conservation des données personnelles est à la disposition de L'ÉTUDIANT, du REPRÉSENTANT LÉGAL et du RÉPONDANT FINANCIER à l'adresse suivante :

http://privacy.ynov.com/processing.

Les données personnelles concernant L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER sont partagées avec les services concernées du Groupe YNOV et transférées à nos sous-traitants et prestataires ainsi qu'aux Organismes Publics concernés dans le cadre des finalités spécifiques à chaque traitement. Les données personnelles sont stockées au sein de l'Union Européenne, dans des pays reconnus comme présentant un degré de protection adéquat ou auprès de prestataires respectant les règles du Privacy Shield européen.

L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER disposent d'un droit d'accès, d'opposition pour motifs légitimes, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données à caractère personnel. Ces droits peuvent s'exercer à tout moment en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, soit :

- par courrier envoyé à l'adresse suivante : YNOV CAMPUS - Service Juridique - 4 avenue Neil Armstrong - Bâtiment Le Mermoz - 33700 MERIGNAC,
- par le biais du formulaire en ligne mis à disposition sur le lien suivant : http://privacy.ynov.com/.

Pour toute réclamation, L'ÉTUDIANT, LE REPRÉSENTANT LÉGAL et LE RÉPONDANT FINANCIER peut contacter la CNIL directement sur son site internet ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 8715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Naturellement, notre société est disponible en cas de difficulté quelconque afin de trouver une solution amiable.

Chaque personne physique peut donner des directives générales ou particulières à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou à notre société, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Chaque personne physique peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

ARTICLE 14 - CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ETUDIANT cède, à titre exclusif et définitif, à L'ECOLE le droit d'exploiter les créations réalisées, sur divers supports matériels ou immatériels, dans le cadre du cycle de formation, afin de permettre à L'ECOLE de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales.

La cession est effectuée pour le Monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française.

La cession porte sur :

- Les créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tous éléments qui les composent ;
- L'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur attachés aux créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et aux éléments qui les composent ;

les droits patrimoniaux d'auteur cédés représentent les droits suivants :

- Le droit d'adaptation, de modification et de correction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent (notamment modification des couleurs, de la taille, évolution, adjonction, suppression), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit et, ce sans limitation ;

- le droit de reproduction des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats et avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, sur quelque support que ce soit, présent et à venir (notamment supports papiers, électroniques, graphiques, multimédias, magnétiques, vidéographiques, optiques, informatiques et numériques, textiles), pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation;

- le droit de représentation, de diffusion et d'édition des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui les composent, dans leur version initiale ou modifiée, en tous formats, auprès de tous publics et avec le concours de tous tiers. par quelque moven ou procédé que ce soit, présent et à venir (notamment par représentation publique, diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, communication électronique et numérique), sur quelque support et/ou réseau de télécommunication que ce soit, présent et à venir (notamment courriers, enveloppes, brochures, documents commerciaux, documents publicitaires, badges, vêtements, sites Internet, sites Intranet, films), pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit (notamment exploitation dans le cadre d'actions de communication, sur tous réseaux de télécommunication tels qu'Internet, exploitation dans le cadre de la commercialisation de produits sur lesquels les Créations pourront être apposées), ce sans limitation ;

- le droit d'intégration des créations réalisées dans le cadre du cycle de formation et de tout ou partie des éléments qui le composent, aussi bien dans leur version initiale que modifiée, dans tous éléments ou avec tous autres éléments, quelle qu'en soit la nature (notamment graphiques, audiovisuels, sonores, informatiques), avec le concours de tous tiers, par quelque moyen ou procédé que ce soit, présent et à venir, pour quelque usage et/ou exploitation que ce soit, ce sans limitation;

ARTICLE 15 - CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ÉCOLE pouvait être amenée à faire réaliser à ses étudiants, dans le cadre de leur cursus scolaire, des créations sur divers supports matériels ou immatériels et que ces créations peuvent être utilisées à des fins commerciales et/ou de communication. Ainsi, elles pourront soit être présentées physiquement, lors des diverses manifestations de L'ÉCOLE, soit faire l'objet d'impressions et diffusions auprès du public.

Pendant toute la durée de son cursus scolaire au sein de L'ÉCOLE, L'ÉTUDIANT autorise expressément cette dernière à présenter physiquement les créations dont il est l'auteur, dans le cadre de ses manifestations, soit portes ouvertes, salons, forums, expositions, conférence, etc.

En conséquence, il autorise expressément L'ÉCOLE, à prendre ses créations en photos et à les filmer, et conserver ces photos ou vidéos pour les diffuser sur tous supports actuels et futurs (plaquettes, affiches, flyers, réseaux sociaux, sites internet, sites communautaires, blogs, etc.), et ce, pendant une durée de 5 années.

À l'issue de son cursus, L'ÉTUDIANT aura la possibilité de récupérer ses créations s'il en fait la demande explicite. L'ÉCOLE conservera les créations non revendiquées par son(es) auteur(s) et sera libre d'en disposer.

La concession est faite au profit de L'ÉCOLE à titre totalement gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 15 - CVEC - CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Conformément aux dispositions de l'article L. 841-5 du Code de l'éducation, L'ÉTUDIANT reconnaît être redevable de la Contribution Vie Etudiante et de Campus et s'engage à régler cette contribution chaque année de formation, au plus tard à la date de la rentrée scolaire, auprès du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires du ressort territorial du siège de L'ÉCOLE.

A ce titre, L'ÉTUDIANT se verra alors remettre une attestation à numéro unique qu'il devra communiquer à L'ÉCOLF

ARTICLE 16 - MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

La médiation est un processus de règlement amiable des litiges gratuit, confidentiel et rapide que chaque partie est libre d'accepter ou d'interrompre à tout moment. Le médiateur de la consommation est une personne indépendante qui a pour mission de proposer une solution au litige opposant le professionnel et le consommateur par un avis que chaque partie est libre d'accepter ou de refuser.

ARTICLE 17 - FORMATION DU CONTRAT

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes forment un tout indivisible.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE

Les conditions particulières, les conditions générales et les annexes sont régies par la loi française.

L'ÉTUDIANT

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

LE RÉPONDANT FINANCIER

L'ÉCOLE

(Représenté par le Directeur)

Paraphes

CESSION DROIT A L'IMAGE DE L'ÉTUDIANT

L'ÉTUDIANT déclare expressément au terme de la présente, accepter ou refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

En cas d'acceptation, L'ÉTUDIANT cède à L'ÉCOLE le droit d'exploiter son image et/ou sa voix et notamment de les fixer, reproduire, modifier, adapter et diffuser auprès du public, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tout procédé technique et pour tous les moyens de presse, incluant notamment la diffusion par Internet, la télévision, la radio et le cinéma, ce sous réserve de caractère diffamatoire ou dégradant.

L'ÉTUDIANT reconnaît n'avoir aucun droit sur ces supports et que tous les droits dérivés de leur exploitation appartiennent à L'ÉCOLE. Il accepte en outre que son nom et son prénom soient cités oralement ou par écrit en légende de son image et/ou de sa voix. L'autorisation donnée par L'ÉTUDIANT est consentie irrévocablement pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la fixation de l'image et/ou de la voix au profit de L'ÉCOLE et de ses ayant droits, pour le monde entier, pour tout support, sans limitation de nombre, ce exclusivement dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'ÉTUDIANT déclare expressément :

Accepter que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

☐ Refuser que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par L'ÉCOLE ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de L'ÉCOLE et des formations dispensées aux conditions exposées à l'article 14 des conditions générales.

L'ÉTUDIANT

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

(pour étudiant mineur)

Annexe Informations et formulaire de rétractation

_			/ .		
ı ٦	$r \cap i \uparrow$	α	rotr.	actation	
レノ	I CHI.	C1C		コレルロルレー	

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la signature du présent contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier - par courrier recommandé avec accusé de réception au

votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous

Modèle de formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoye	le présent formul	laire uniquement si	vous souhaitez vous	rétracter du contrat.)
--------------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	------------------------

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Date de signature de la convention d'études :

A l'attention de <NOM DE L'ECOLE>, <ADRESSE DE L'ECOLE> :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date:

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe Ynov Informatique

ANNEE D'INSCRIPTION: 2019

PROMOTION D'ENTREE DANS LE CYCLE DE FORMATION BACHELOR

TARIF ANNUEL*

	B1	B2	B3
Frais d'inscription	750 €	750 €	750 €
Frais de dossier	500€	500€	500€
Frais de formation	5 250 €	6 050 €	6 550 €
TOTAL	6 500 €	7 300 €	7800€

*Ces tarifs sont applicables pour l'ensemble du cycle de formation auquel L'ETUDIANT s'inscrit à compter de la rentrée <2019/2020>.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

OPTION 1: RÈGLEMENT COMPTANT

Échéances	В	B2	В3
Frais d'inscription*	750 €	750 €	750 €
Frais de dossier	Offert	Offert	Offert
Frais de formation**	5 250 €	6 050 €	6 550 €
TOTAL	6 000 €	6 800 €	7300€

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin précédant la rentrée de chaque année de formation.

**Les frais de formation sont à régler au plus tard le 10 septembre de chaque année.

OPTION 2: RÈGLEMENT ÉCHELONNÉ

B1	B2	B3
750 €	750 €	750 €
1 439 €	1 639 €	1764€
1 437 €	1 637 €	1762€
1 437 €	1 637 €	1762€
1 437 €	1 637 €	1762€
6 500 €	7300€	7800€
	1 439 € 1 437 € 1 437 €	1 439 € 1 639 € 1 437 € 1 637 € 1 437 € 1 637 € 1 437 € 1 637 €

*Les frais d'inscription sont à régler au jour de l'inscription puis, pour les années supérieures, au plus tard, au 10 juin précédant la rentrée de chaque année de formation.

**Les frais de dossier et de formation sont à régler aux échéances suivantes de chaque année de formation :

- · Échéance 1 : au plus tard au 10 septembre
- Échéance 2 : au plus tard au 10 novembre
- · Échéance 3 : au plus tard au 10 janvier
- Échéance 4 : au plus tard au 10 mars

L'échéancier est susceptible d'être modifié pour toute inscription tardive.

MATÉRIEL NÉCESSAIRE

La formation nécessite que L'ÉTUDIANT s'équipe d'un ordinateur portable. Il est bon de noter que certaines marques proposent des services de SAV en J+1, efficaces pour assurer une disponibilité constante de l'ordinateur durant la formation. Configuration informatique minimale : Ecran 13/15" HD - CPU Core i5 - 8 Go de Ram - Disque Dur SSD 512 Go - Aucune recommandation pour la carte graphique.

Fait en deux exemplaires à		, le
Signatures (précédées de la me	ntion « Lu et Approuvé »)	

L'ÉTUDIANT

LE REPRÉSENTANT LÉGAL (pour étudiant mineur) LE RÉPONDANT FINANCIER L'ÉCOLE (Représenté par le Directeur)

MANDAT de prélèvement SEPA

v3.0 - 10 nov. 2016



Référence Unique du Mandat :

A retourner à :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Aix Y-nov Campus à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Aix Y-nov Campus.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. et vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter les champs ci-dessous sur fond vert et signer à l'emplacement réservé à cet effet :

Votre Nom Votre adresse Les coordonnées de votre compte Les coordonnées de votre agence bancaire	Nom / Prénoms du débiteur Numéro et nom de la rue Code Postal Ville Pays Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) Nom de l'établissement bancaire Numéro et nom de la rue Code Postal Ville Pays
Nom du créancier I.C.S	Aix Y-nov Campus Nom du créancier FR69ZZZ596676 Identifiant Créancier SEPA 2 rue Le Corbusier - Bâtiment Centraix Numéro et nom de la rue 13090 Aix-en-Provence Code Postal Ville FRANCE Pays
Signé à : Signature(s) :	Lieu Date JJ MM AAAA Veuillez signer ici Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Code identifiant du débiteur	Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif. Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers(par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. Code identifiant du tiers débiteu Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.
Contrat concerné	Code identifiant du tiers créancier Numéro d'identification du contrat Description du contrat
	ésent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, ons, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier